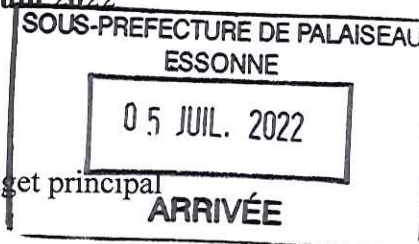


## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*  
28 juin 2022



VILLE DE GIF

**Objet :** Question IV-2 de l'ordre du jour  
Compte administratif 2021 - Budget principal  
(2022-06-28-DCM 34)

Le Conseil municipal de la commune de Gif-sur-Yvette, légalement convoqué le 22 juin 2022, s'est réuni en séance publique le 28 juin 2022 à 21 heures, sous la présidence de monsieur Michel BOURNAT, maire,

### PRESENT(E)S :

M. BOURNAT, maire,  
M. CAUCHETIER, Mme MERCIER, M. ZIGNA, Mme LANSIART,  
Mme FAURIAUX-RÉGNIER, M. FASOLIN, Mme BAUDART, adjoint(e)s au maire,  
M. FAUBEAU, Mme RAVINET, M. TOURNEUR, M. GARSUAULT, Mme TOURNAIRE,  
conseillères(ers) municipales(aux) délégué(e)s,  
M. BOURIOT, Mme BOUCHEROY, M. NISS, Mme TARREAU, M. BERTON, Mme BARBÉ,  
Mme NOIROT, Mme LENZ, M. MANIL, Mme BAGUE, M. DE MONTMOLLIN, Mme LE ROY,  
M. HAVEL, conseillères(ers) municipales(aux),

### ABSENT(E)S EXCUSE(E)S REPRESENTE(E)S

M. DUPUY, adjoint au maire, a donné pouvoir à M. BOURNAT,  
Mme LAVARENNE, adjointe au maire, a donné pouvoir à M. CAUCHETIER,  
Mme SOULEZ, conseillère municipale déléguée, a donné pouvoir à Mme MERCIER,  
M. ROMIEN, conseiller municipal, a donné pouvoir à M. GARSUAULT,  
Mme ASMAR, conseillère municipale, a donné pouvoir à M. FASOLIN,  
Mme LARDIER, conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme TOURNAIRE,

### ABSENT(E)S EXCUSE(E)S NON REPRESENTE(E)S

M. BARRET, adjoint au maire,  
M. CLAUSSE, M. LEHN, conseillers municipaux,

- soit 32 conseillères(ers) municipales(aux) présent(e)s ou représenté(e)s

SECRETAIRE : Mme TARREAU

« Le maire de Gif-sur-Yvette certifie que la convocation du Conseil municipal a été affichée à la porte des services municipaux de la mairie, de la mairie annexe de Chevry-Belleville et de la mairie-annexe de Moulon, et transmise de manière dématérialisée aux conseillers municipaux, conformément à l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales ».



MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette  
Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr

## AFFAIRES FINANCIERES - Compte administratif 2021 - Budget principal

Le Conseil municipal,

- sous la présidence et sur rapport de monsieur ZIGNA,
- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le budget primitif, le budget supplémentaire et la décision modificative de l'exercice 2021,
- VU le compte de gestion transmis par madame la receveuse municipale d'Orsay,
- VU la reprise des résultats du compte administratif 2020 dudit budget principal,
- **CONSIDERANT** qu'il est obligatoire pour les collectivités d'arrêter le compte administratif d'un exercice au plus tard le 30 juin de l'année suivante,
- **CONSIDERANT** que cette question a été présentée aux membres de la commission finances le 14 juin 2022,

### **DÉLIBÈRE,**

A l'unanimité des membres présents et représentés, hors la présence de monsieur le maire,

- **ARRETE** le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal dont les résultats bruts s'élèvent à :

- excédent de la section de fonctionnement : 2 655 474,40 €
- déficit de la section d'investissement : - 1 362 005,77 €

- **ARRETE** les montants des restes à réaliser qui s'élèvent à :

- recettes : 5 214 870,86 €
- dépenses : - 4 264 235,27 €

- **CONSTATE** que le résultat net corrigé des restes à réaliser du compte administratif 2021 s'établit à :

- excédent de la section de fonctionnement : 2 655 474,40 €
- déficit de la section d'investissement : - 411 370,18 €
- **excédent net global d'exécution** : 2 244 104,22 €

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget principal tel qu'il a été présenté, et correspondant au compte de gestion.

  
Le maire,  
Michel BOURNAT

Rendue exécutoire par :

- la transmission en préfecture le : 05 JUIL. 2022
- la publication le : 05 JUIL. 2022

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, par voie postale ou dématérialisée via l'application « Télérecours-Citoyen » (<https://citoyens.telerecours.fr>)